Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9695 — LVMH/Tiffany)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 321/05)

1. Le 21 septembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE (France),

— Tiffany & Co. (États-Unis).

LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Tiffany & Co.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE: active dans le monde entier dans la fabrication et la fourniture d'articles de luxe commercialisés sous un portefeuille de 75 marques dans les secteurs suivants: i) vins et spiritueux; ii) articles de mode et de maroquinerie; iii) parfums et cosmétiques; iv) montres et joaillerie; et v) distribution sélective,

— Tiffany & Co.: active dans le monde entier dans la conception, la production et la distribution de bijoux de luxe et de produits connexes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9695 — LVMH/Tiffany

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).